

# MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie  
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr  
Tel 04 79 84 09 03



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 20 mars 2024 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 08 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12                      Quorum : 7

Présents : 7                      Votants : 7                      Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

**Présents** : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, MICHEL Jean-Pierre.

**Absents excusés** : BONI Emilie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah.

**Absent** : LAPERRIERE Nicolas.

Présence de M. Gérard VEILLET, correspondant du DL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Mme Véronique BENOIT est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2024
- Année 2023 – Budget Principal :
  - Approbation du Compte de Gestion du Receveur
  - Vote du Compte Administratif
  - Affectation des résultats
- Taux des Taxes
- Tarifs 2024
- Vote du Budget Primitif Principal 2024
- Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des ZAEr (Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables)
- Vœu à l'Attention de Monsieur le Président Directeur Général de la SNCF pour le maintien des TGV entre Paris et Chambéry – Aix -Annecy
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté** : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 7

### **Année 2023 – Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion du Receveur, Vote du Compte Administratif, Affectation des résultats**

Intervenant : M. Michel DURET, Maire et M. Jean-Pierre MICHEL, Président de séance

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public accompagnés de l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents budgets et les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Comptable Public (vote : pour = à 7, abstention = 0, contre = 0) puis vote le Compte Administratif sous la présidence de M. MICHEL Jean-Pierre (vote : pour = 6, abstention = 0, contre = 0) :

- Le Compte Administratif 2023 dégage en clôture un excédent de fonctionnement de 85 472,42 € et un déficit d'investissement de 27 845,25 €. Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent de clôture s'élève à 798 985,62 € et le montant à affecter en recette d'investissement du BP 2024 est 85 014,97 €. Le détail des comptes pourra être consulté à la Mairie aux jours et heures d'ouverture, à partir du 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023, (vote : pour = 7, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'affecter 85 014,97 € en recettes d'investissement du BP 2024 au compte 001 et de 713 970,65 € au compte 002 en recette de fonctionnement du BP 2024 (pas de restes à réaliser).

### **Taux des taxes**

Intervenant : M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes. En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux actuels soit 23,09 % pour la taxe foncière bâtie, 63,87 % pour la taxe foncière non bâties et 6,89 % pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 7, abstention = 0, contre = 0)

- décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux actuels soit :
  - 23,09 % pour la taxe foncière bâtie,
  - 63,87 % pour la taxe foncière non bâties
  - 6,89 % pour la taxe d'habitation
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Tarifs 2024**

Intervenant : M. le Maire donne les différents tarifs actuels concernant les locations, les concessions du cimetière, les coupes d'herbe, les jardins... Il propose de revoir les prix en décembre de l'année N pour l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 7, abstention = 0, contre = 0) :

- propose de ne pas changer les tarifs pour cette année ;
- de revoir les prix en décembre de l'année 2024 pour l'année 2025.

### **Vote du budget**

Intervenant : Monsieur PETIT Gilles présente, détaille et explique les chiffres inscrits dans le budget. Il rappelle le passage à la M57 en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 7, abstention = 0, contre = 0) :

- adopte le budget primitif 2024 en équilibre en Section de Fonctionnement à 1 189 337 € et en Section d'Investissement à 744 351 € ;
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des ZAEr (Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables)**

Intervenant : M. Gilles PETIT, Adjoint

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation

de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

M. Gilles PETIT propose aux membres du Conseil Municipal de définir les modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des ZAENR (Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables) par une Réunion publique d'information / concertation dont la date reste à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (vote : pour = 7, abstention = 0, contre = 0) :

➤ approuve la modalité de concertation du public par voie d'une réunion publique d'information/concertation dont la date sera précisée ultérieurement.

### **Vœu à l'Attention de Monsieur le Président Directeur Général de la SNCF pour le maintien des TGV entre Paris et Chambéry – Aix -Annecy**

Rapporteur : Michel DURET, Maire

M. le Maire indique qu'à l'initiative du Président du Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé d'adopter le vœu suivant, à transmettre à Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président-Directeur-Général de la SNCF, pour que les liaisons directes en TGV entre Paris et le territoire savoyard soient maintenues.

Vœu à l'Attention de

Monsieur Jean-Pierre FARANDOU

Président-Directeur-Général de la SNCF

C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil Département de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez lors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de modification du nombre

de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal de la commune de LA CHAVANNE tiennent ainsi à rappeler que :

- conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.
- une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.
- les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 5, abstentions = 2, contre = 0) :

- approuve le vœu ci-dessus ;
- demande à Monsieur le Maire de le transmettre au Président-Directeur-Général de la SNCF, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie.

**Questions diverses :** aucune question diverse, deux informations :

Demande de rendez-vous (date à confirmer) avec M. Marc GIRARD, Président du Service Assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les élus de la commune (M. DURET, J-P. MICHEL, J. MOUCHOT, O. DUVAL, G. PETIT et tous les autres élus qui le souhaitent).

Demande de rencontre en mairie de LA CHAVANNE pour une réunion entre le directeur de Savoie Enrobés et les maires des communes de Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac et Arbin au sujet des odeurs et de la fumée engendrées par le fonctionnement de leurs installations sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du 29 mai 2024.

Publié le - 5 JUIN 2024

La secrétaire de séance  
Véronique BENOIT



Le Maire,  
Michel DURET

